

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE474

présenté par

M. Ramadier, M. Cordier, M. Reda et M. Hetzel

ARTICLE 25

À l'alinéa 41, substituer au nombre :

« 15 000 »,

le nombre :

« 10 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de baisser le seuil de logements sociaux pouvant appartenir au même groupement.

Le chiffre de 15 000 prévu dans cet article apparaît en effet trop élevé pour nombre de territoires, où des offices publics de l'habitat (OPH) vont se voir contraindre de fusionner avec des OPH éloignés géographiquement, n'appartenant pas au même établissement public territorial (EPT). Les bénéficiaires du regroupement ne doivent pas se faire au détriment de la bonne organisation des OPH et de la proximité que celle-ci requiert.